



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | MAÏS SUCRÉ

N° 2, 24 avril 2020

HERBICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU MAÏS SUCRÉ EN 2020

L'utilisation d'herbicides s'inscrit à l'intérieur d'un programme de lutte intégrée aux mauvaises herbes. Ce programme doit tenir compte des moyens de prévention et des différentes méthodes disponibles pour éliminer les mauvaises herbes. Une bonne stratégie d'intervention permet d'utiliser les herbicides de façon efficace, rationnelle, sécuritaire, et de les appliquer au moment opportun. Voici quelques points importants à considérer :

- L'inspection régulière des champs est nécessaire (dépistage). Elle permet de bien identifier ou de suivre l'évolution des mauvaises herbes. Notez les espèces présentes et leur localisation. Inscrivez dans un registre les antécédents culturels, les espèces difficiles à détruire et les problèmes spécifiques rencontrés (localisez-les sur votre plan de ferme).
- Si vous utilisez des moyens de lutte mécaniques, effectuez les travaux lorsque les mauvaises herbes sont petites. Privilégiez des conditions climatiques qui favorisent le dessèchement rapide des plantules de mauvaises herbes (température chaude et humidité faible). Pour plus d'information, référez-vous au bulletin d'information [Alternatives au désherbage chimique dans le maïs sucré : le désherbage mécanique et le pyrodésherbage](#).
- La pulvérisation en bandes est un excellent moyen de réduire les coûts et les quantités d'herbicides utilisées. L'application se fait alors sur le rang seulement, le reste de la surface est désherbé mécaniquement. Le pulvérisateur est facilement modifiable pour ce type d'application. La précision des applications est toutefois de rigueur.

Choisissez les herbicides selon les espèces à éliminer. Appliquez les doses inscrites sur l'étiquette. Le respect des conditions d'utilisation et des mises en garde du produit est évidemment essentiel pour un usage efficace et sécuritaire. Le choix des herbicides doit également tenir compte des produits utilisés l'année précédente et des cultures mises en place dans la rotation pour éviter des problèmes de phytotoxicité et diminuer les risques de développement de la résistance chez les mauvaises herbes. De plus, la tolérance des cultivars de maïs sucré peut varier selon les différents herbicides. L'information nécessaire se retrouve sur les étiquettes des produits utilisés.

- Pour maximiser l'efficacité des traitements herbicides, assurez-vous d'avoir un pulvérisateur bien réglé et en bon état. Utilisez toujours de l'eau propre. Plusieurs personnes sont accréditées pour régler les pulvérisateurs ([cliquez ici](#) pour consulter la liste du programme « Action réglage »).
- Il est possible d'appliquer des mélanges en cuve de pesticides, malgré l'absence de la mention de ces mélanges sur les étiquettes. Pour tous les détails, consultez la [note](#) de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et le document connexe [Foire aux questions](#).

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

La réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCC](#).

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le RAP préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été mis à jour en 2020 par Yves Auger et Brigitte Duval, agronomes et Caroline Leblanc, tech. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du réseau Maïs sucré ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

Le **tableau 1** présente les caractéristiques des principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les produits et mélanges homologués. Les mélanges indiqués sont ceux présents sur les étiquettes. En cliquant sur le nom commercial d'un herbicide, vous pourrez facilement accéder à l'étiquette (cliquez sur le numéro d'homologation pour accéder à l'étiquette).

Notez que une ou différentes formulations de glyphosate (ex. : [ROUNDUP WEATHERMAX](#)), de paraquat (ex. : [GRAMOXONE 200 SL](#)) ou de carfentrazone-éthyle (ex. : [AIM EC](#)) peuvent être appliquées en présemis ou en prélevée.

Tableau 1 : Liste des principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré en 2020

Nom commercial	Matières actives	Groupes	IRS ¹	IRE ¹	Délai de réentrée (heures)	Délai avant récolte (jours)	Stades d'application ² (stade du maïs)			
							PSI	PRÉ	POST HÂTIVE	POST
2,4-D AMINE 500*	2,4-D	4	231	6	12	14			x	x
TARGET DS	2,4-D/dicamba/mécoprop-P	4/4/4	313	24	12	S. O. ³			x	x
AATREX LIQUID 480* 	Atrazine	5	628	144	24	45	x	x		
AATREX LIQUID 480 + huile 	Atrazine	5	ND ⁴	ND	24	45				x
AATREX LIQUID 480 + TARGET DS 	Atrazine + 2,4-D/dicamba/mécoprop-P	5 + 4/4/4	941	168	24	45			x	
AATREX LIQUID 480 + PARDNER* 	Atrazine + bromoxynil	5 + 6	1007	177	24	45				x
AATREX LIQUID 480 + BUCTRIL M* 	Atrazine + bromoxynil/MCPA (ester)	5 + 6/4	1071	176	24	45				x
AATREX LIQUID 480 + DUAL II MAGNUM 	Atrazine + s-métolachlore	5 + 15	898	232	24	50	x	x	x	x
ACURON 	Atrazine + bicyclopyrone + mésotrione + s-métolachlore	5/27/27/15	815	195	12	50		x		
PRIMEXTRA II MAGNUM 	Atrazine/s-métolachlore	5/15	838	224	12	45	x ⁵	x	x	x
LUMAX EZ 	Atrazine/s-métolachlore/mésotrione	5/15/27	620	148	12	50		x		
BASAGRAN FORTÉ ou BASAGRAN	Bentazone	6	226	32	12	S. O.			x	x
ACURON FLEXI	Bicyclopyrone + mésotrione + s-métolachlore	27/27/15	448	133	12	45		x		
PARDNER	Bromoxynil	6	379	33	24	20				x
BUCTRIL M	Bromoxynil/MCPA (ester)	6/4	443	32	24	15				x
FRONTIER MAX	Diméthénamide-P	15	110	20	24	S. O.	x	x		

Nom commercial	Matières actives	Groupes	IRS ¹	IRE ¹	Délai de réentrée (heures)	Délai avant récolte (jours)	Stades d'application ² (stade du maïs)			
							PSI	PRÉ	POST HÂTIVE	POST
ROUNDUP WEATHERMAX ^{*, 6}	Glyphosate ⁷	9	38	14	12	30			X	X
PERMIT	Halosulfuron	2	7	28	12	30			X	X
MCPA AMINE 500 [*]	MCPA	4	94	45	12	15				X
CALLISTO 480 SC	Mésotrione	27	26	31	12	50		X		X
CALLISTO 480 SC + PRIMEXTRA II MAGNUM 	Mésotrione + atrazine/ s-métolachlore	27 + 5/15	864	255	12	50		X		
CALLISTO 480 SC + DUAL II MAGNUM	Mésotrione + s-métolachlore	27 + 15	296	119	12	50		X		
CALLISTO 480 SC + DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480 	Mésotrione + s-métolachlore + atrazine	27 + 15 + 5	924	263	24	50		X		
ACCENT 75 DF	Nicosulfuron	2	11	12	12	40				X
ERAGON ou ERAGON LQ	Saflufenacil	14	25	21	12	60		X		
INTEGRITY	Saflufenacil/diméthénamide-P	14/15	132	33	12	60	X ⁵	X		
INTEGRITY + AATREX LIQUID 480 	Saflufenacil/diméthénamide-P + atrazine	14/15 + 5	760	177	24	60	X	X		
SIMAZINE 480 [*]	Simazine	5	406	121	12	S. O.	X	X		
DUAL II MAGNUM	S-métolachlore	15	270	88	12	45	X	X	X	X
(ARMEZON ou IMPACT) + AATREX LIQUID 480 	Topramezone + atrazine	27 + 5	527	132	24	45			X	X

1. Lorsque plusieurs produits ou formulations commerciales sont disponibles pour une matière active, les IRE (indices de risque pour l'environnement) et les IRS (indices de risque pour la santé) indiqués dans le tableau sont les plus élevés parmi les différents produits.

2. Stades d'application : PSI : présemis incorporé. PRÉ : prélevée. POST HÂTIVE : postlevée hâtive. POST : postlevée.

3. S. O. : sans objet

4. ND : non déterminé

5. L'herbicide peut aussi être appliqué en présemis seulement (sans incorporation).

6. **Appliquer sur des variétés de maïs sucré tolérantes au glyphosate (ROUNDUP READY^{MD} 2) seulement.**

* Autres formulations disponibles.

 Depuis le 8 mars 2018, une justification agronomique est requise pour l'application en champ de l'atrazine et une prescription agronomique est requise pour l'achat de produits contenant de l'atrazine.

Le **tableau 2** présente les principales mauvaises herbes inscrites sur les étiquettes. Certaines mauvaises herbes ont été regroupées; il est très important de consulter l'étiquette pour connaître les espèces spécifiques. Ce tableau n'est pas exhaustif. Il inclut les principaux herbicides homologués dans la culture du maïs sucré. Les mélanges sont ceux présents sur les étiquettes.

Tableau 2 : Principales mauvaises herbes mentionnées sur les étiquettes

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astringente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélars ⁵	Morelle noire de l'est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Présemis incorporé																				
AATREX LIQUID 480 ^{1, 2, 6}									S	S		S	S	S		S	S			
AATREX LIQUID 480 + DUAL II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R/S ⁷	S	S		S	
DUAL II MAGNUM ²	S	S	S	S	S	S	S	S							R/S ⁷	R			S	
FRONTIER MAX ²	S	S	S	S	S	S	S	S							S	S			S	
INTEGRITY ^{2, 3, 10}	S	S	S	S	S	S	S	S		S			S	S	S	S	S	S	S	
INTEGRITY + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM ^{6, 10}	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S		S	
SIMAZINE 480 ^{1, 6}	S	S	S				S		S	S		S	S				S			
Prélevée																				
AATREX LIQUID 480 ²									S	S		S	S	S		S	S			
ACURON ^{2, 3}	S	S	S	S	S	S	S	S		S		S	S	S	S	S	S	S		
ACURON FLEXI ^{2, 3}	S	S	S	S	S	S	S	S					S	S	S	S	R	S		
CALLISTO 480 SC ^{1, 2, 3}													S	S		S	R	S		
CALLISTO 480 SC + DUAL II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S					S	S	S	S	R	S		
CALLISTO 480 SC + DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S		
CALLISTO 480 SC + PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S		

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astrigente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélars ⁵	Morelle noire de l'est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Prélevée (suite)																				
DUAL II MAGNUM ²	S	S	S	S	S	S	S	S							S	R				
DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
ERAGON ou ERAGON LQ ²										S			S	S		S	S	S		
FRONTIER MAX ²	S	S	S	S	S	S	S	S							S	S				
INTEGRITY ²	S	S	S	S	S	S	S	S		S			S	S		S	S	S		
INTEGRITY + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S		S	S	S		
GRAMOXONE 200 SL	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
LUMAX EZ ^{2, 3, 6}	S	S	S	S	S	S	S	S		S		S	S	S	S	S	S	S		
PRIMEXTRA II MAGNUM ^{6, 10}	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
SIMAZINE 480	S	S	S				S		S	S		S	S				S			
Postlevée hâtive																				
2,4-D AMINE 500 ¹										S		S	S	S		S	S			
(ARMEZON ou IMPACT) ^{2, 3} + AATREX LIQUID 480	R		R			R	R					S	S	S	S	S	S	R		
BASAGRAN FORTE ou BASAGRAN									S		S	S	S	S		R	S	R	S	
DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R	S	S			
PERMIT ^{2, 3, 6}									R		S	S		S		S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM ^{6, 10}	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
TARGET DS										S	S	S	S	S		S	S	S		
TARGET DS + AATREX LIQUID 480									S	S	S	S	S	S		S	S	S		
ROUNDUP WEATHERMAX ^{1, 4}	Les espèces annuelles et la plupart des vivaces seront détruites selon la dose utilisée; consulter l'étiquette.																			
Postlevée																				
2,4-D AMINE 500 ¹										S		S	S	S		S	S			
AATREX LIQUID 480 + BUCTRIL M ¹									S	S		S	S	S		S	S	S		
AATREX LIQUID 480 + huile									S	S		S	S	S		S	S			

Nom commercial des herbicides et stades d'application (stade du maïs)	Graminées annuelles								Dicotylédones										Vivaces	
	Échinochloa pied-de-coq	Digitaire astringente	Digitaire sanguine	Panic d'automne	Sétaire géante	Sétaire verte	Sétaire glauque	Panic capillaire	Pourpier potager	Renouée liseron	Spargoute des champs	Renouée persicaire	Chénopode blanc	Moutardes, sisymbres, vélars ⁵	Morelle noire de l'est	Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux	Abutilon	Souchet comestible	Chiendent
Postlevée (suite)																				
AATREX LIQUID 480 + PARDNER ¹									S	S		S	S	S		S	S	S		
ACCENT 75 DF ^{2, 3}	S			S		S	RS ⁸	S												S
(ARMEZON ou IMPACT) + AATREX LIQUID 480	R		R			R	R					S	S	S	S	S	S	R		
BASAGRAN FORTÉ ou BASAGRAN									S		S	S	S	S		R	S	R	S	
BUCTRIL M										S		R	S	S		R	S	R		
CALLISTO 480 SC ^{2, 3}															S	S	R	S		
DUAL II MAGNUM ²	S	S	S	S	S	S	S	S							R					
DUAL II MAGNUM + AATREX LIQUID 480	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	R	S	S			
TARGET DS										S	S	S	S	S		S	S	S		
MCPA AMINE 500 ¹													S	S		R	S			
PARDNER ¹										S		S	S	R		R	S	R		
PERMIT ^{2, 3, 6}									R		S	S		S		S	S	S	S	
PRIMEXTRA II MAGNUM	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S			
ROUNDUP WEATHERMAX ⁴	Les espèces annuelles et la plupart des vivaces seront détruites selon la dose utilisée; consulter l'étiquette.																			

S : suppression (contrôle des mauvaises herbes)

R : répression (contrôle partiel des mauvaises herbes)

- Il existe d'autres formulations pour la ou les matières actives reliées à ce produit. Voir l'étiquette du produit spécifique pour les utilisations et les doses.
- Restrictions de rotation. Voir le tableau 3 et les étiquettes.
- La tolérance à ces herbicides peut varier selon les variétés de maïs sucré utilisées. La tolérance de toutes les variétés n'ayant pas été testée, la première utilisation de ces produits sur une nouvelle variété devrait se limiter à une petite surface afin de faire une évaluation (absence de phytotoxicité). Les étiquettes de certains herbicides (ex. : ACCENT 75 DF et PERMIT) mentionnent des variétés tolérantes ou des variétés sensibles.
- Appliquer sur des variétés de maïs sucré tolérantes au glyphosate (ROUNDUP READY^{MD} 2) seulement.**
- Ces mauvaises herbes ont été regroupées. Il est très important de consulter l'étiquette pour connaître les espèces spécifiques.
- Il existe des espèces de mauvaises herbes résistantes à cet herbicide (ou à une des matières actives présentes dans cet herbicide).
- Variable selon le stade d'application.
- L'ajout de nitrate d'ammonium augmente l'efficacité du produit.
- Variable selon la dose utilisée.
- L'herbicide peut aussi être appliqué en présemis seulement (sans incorporation).

Le **tableau 3** présente les intervalles mentionnés sur les étiquettes pour les cultures de rotation. Ces intervalles indiquent le temps minimum requis avant de mettre en place différentes cultures de rotation. L'intervalle minimal est la période comprise entre la dernière pulvérisation d'un herbicide et la date prévue du semis ou de la plantation de la culture subséquente. Pour les cultures absentes du tableau, il est recommandé de faire des essais en plein champ (bioessais, sur de petites surfaces) afin de vérifier si des résidus d'herbicide endommageront la culture. Il est important de noter que **ce tableau ne présente pas les cultures de remplacement** mentionnées sur les étiquettes. Les cultures de remplacement sont celles semées au cours de la même saison, dans le cas d'un échec de la culture initiale. En cas de doute, évitez d'implanter la culture ou consultez votre agronome.

Tableau 3 : Intervalles pour les cultures de rotation

Nom commercial	1 à 2 mois*	3 à 4½ mois*	Cultures permises la saison suivante*	15 à 18 mois*	22 à 36 mois*
ACCENT 75 DF		Blé d'automne (4 mois)	Orge de printemps, canola, soya, haricot blanc, trèfle rouge, sorgho, maïs de grande culture et luzerne		
ACURON et ACURON FLEXI		Blé d'automne (4½ mois)	Blé de printemps, maïs (de grande culture, de semence, ensilage et sucré), soya (par contre, le soya ne peut être semé l'année suivante sur les sols avec une classification texturale de sables ou de sables loameux)		
ARMEZON et IMPACT		Blé d'automne (4 mois)	ARMEZON : blé de printemps, maïs de grande culture, canola, lentille, petit haricot rond blanc, soya, pois, luzerne et pomme de terre IMPACT : blé de printemps, maïs de grande culture, petit haricot rond blanc, soya, pois, luzerne, canola, pomme de terre, lin, lentille et tournesol		
AATREX LIQUID 480 Pour les autres herbicides contenant de l'atrazine, consultez les étiquettes.	Au cours d'une même année, seuls le maïs de grande culture ou le sorgho sont permis dans un champ traité avec AATREX LIQUID 480.		Dans l'année suivant le traitement, il n'y a pratiquement aucun risque pour la plupart des cultures (sauf la betterave à sucre et le tabac) lorsque le traitement a été effectué selon les doses recommandées pour la suppression des mauvaises herbes annuelles. Lorsque le temps sec se prolonge pendant l'année du traitement, il pourrait y avoir des dommages aux cultures ultérieures comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. Les dommages à ces cultures surviennent la plupart du temps lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (chaleur extrême, sécheresse prolongée, etc.).		
CALLISTO 480 SC		Blé d'automne (3 mois)	Blé de printemps, maïs de grande culture (grain ou ensilage), maïs de semence et maïs sucré, luzerne, pomme de terre, soya, tomate transplantée et haricot blanc		
DUAL II MAGNUM		Céréales d'hiver (4½ mois)	Plusieurs cultures (sur l'étiquette, voir les cultures dans lesquelles le DUAL II MAGNUM est homologué)		

Nom commercial	1 à 2 mois*	3 à 4½ mois*	Cultures permises la saison suivante*	15 à 18 mois*	22 à 36 mois*
FRONTIER MAX		Sol minéral : céréales autres que le maïs (100 jours)	Sol minéral : 11 mois pour les cultures non homologuées sur l'étiquette Sol organique : 11 mois pour la carotte, le céleri (transplanté) et l'oignon		
LUMAX EZ		Blé d'automne (4½ mois)	Blé de printemps, maïs de grande culture, maïs sucré, soya, haricot blanc et luzerne		
ERAGON et ERAGON LQ appliqué au printemps (voir l'étiquette pour les restrictions relatives à une application à l'automne).			Orge (de printemps, d'automne, de brasserie), graine de l'alpiste des canaries, canola, pois chiche, maïs (de grande culture et sucré), haricot sec, lin, lentille, moutarde, avoine, pois sec de grande culture, soya, triticale et blé (d'automne, de printemps, durum)		
PERMIT	Maïs de grande culture, maïs de semence, céréales de printemps (orge, blé, avoine) et d'automne (orge, blé, seigle), millet commun, sorgho, graminées fourragères	Maïs sucré, maïs à éclater	Tomate, concombre, melon, pomme de terre, soya, légumineuses fourragères (luzerne, trèfles), pois (à écosser et de grande culture), citrouille, courge, poivron, aubergine et radis	Chou, carotte, canola, menthe, brocoli, chou cavalier, oignon, poireau, chou-fleur, laitue et tournesol	Épinards, fraise**, betterave potagère** et betterave à sucre**
INTEGRITY – 0,73 L/ha		Céréales autres que le maïs	Maïs de grande culture, maïs sucré et toutes autres cultures		Poivron et oignon
INTEGRITY – 1,1 L/ha					Poivron, oignon et betterave à sucre

* Consulter l'étiquette du produit pour plus de précisions sur le nombre de mois ou de jours.

** 36 mois (3 ans)